

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021-2022

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante : Direction des communications
Ministère des Transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022
ISBN 978-2-550-91362-7 (PDF)

Dépôt légal - 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même



Je suis fier de vous présenter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Transports pour l'année 2021-2022. Il a été élaboré en fonction de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Le plan fait état des efforts déployés par le Ministère pour atteindre les objectifs fixés pour réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées quotidiennement partout au Québec. D'année en année, nous continuons à travailler pour créer une société québécoise toujours plus inclusive.

J'en profite également pour souligner l'apport de tous les employés et employées du Ministère qui s'attèlent à la tâche pour favoriser l'intégration des personnes handicapées partout au Québec. Leur travail nous a permis, encore une fois, de progresser et de construire sur ce qui avait été réalisé dans le cadre du précédent plan d'action. Notre organisation ne peut qu'être fière de compter sur une main-d'oeuvre aussi compétente et dévouée au bien-être de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Le sous-ministre des Transports,
Original signé

Patrick Dubé
Québec, mars 2022

REMERCIEMENTS

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes du ministère des Transports.

La réalisation de cette publication a été coordonnée par Nathalie Bolduc, en collaboration avec un groupe de travail réunissant diverses unités administratives du Ministère.

Nous remercions sincèrement les organismes suivants pour leur contribution :

la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1
Site Web : www.transports.gouv.qc.ca

1. INTRODUCTION	5
2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	5
Mission	5
Secteurs d'activité liés à sa mission	6
Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires	6
Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique	7
3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES	7
Politique gouvernementale <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	7
Politique de mobilité durable – 2030 : <i>Transporter le Québec vers la modernité</i>	7
4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2021-2022	8
5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2020-2021	9
6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	9
Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	9
Accès à l'égalité en emploi	9
7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2021-2022	10
8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	11
9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE PERSONNE REPRÉSENTANT L'ORGANISATION	12
Annexe 1 – Bilan 2020-2021	13
Annexe 2 – Mesures du PAPH 2021-2022	29

1. INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1) prévoit, à l'article 61.1, que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises ainsi que celles envisagées pour les réduire.

Le ministère des Transports a adopté, en avril 2021, son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Il s'agissait du 10^e plan d'action produit par le Ministère dans le but de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans les secteurs d'activité liés à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique.

Le présent document constitue donc le 11^e plan d'action du Ministère à l'égard des personnes handicapées. Il couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Le bilan des activités du Ministère en ce qui a trait au plan d'action 2020-2021 est inclus dans le présent document.

2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Mission

Le Ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Comme acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport, le Ministère vise à rassembler l'ensemble des intervenants afin de positionner le Québec parmi les chefs de file mondiaux de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Il s'appuie sur l'innovation et une collaboration étroite avec ses partenaires publics et privés, dans le respect des responsabilités de chacun.

Le Ministère exerce un leadership innovant dans la gestion des réseaux de transport, des équipements, des services et des programmes dont il a la responsabilité. Il assure une saine gestion des fonds publics en veillant à l'amélioration continue de ses règles, processus et connaissances ainsi qu'au renforcement de son expertise.

Secteurs d'activité liés à sa mission

Les principales activités liées au plan d'action et découlant de la mission du Ministère sont les suivantes :

- le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions;
- l'élaboration de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

Le transport étant une composante importante pour une pleine participation sociale des personnes handicapées, le Ministère soutient financièrement, depuis 1979, les municipalités, qui ont l'obligation d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté sur leur territoire. Afin de s'assurer du maintien des services de transport adapté et de favoriser les déplacements des personnes handicapées, le Ministère entend poursuivre son soutien aux organismes de transport adapté municipaux répartis dans tout le Québec.

En plus du soutien aux services de transport adapté, le Ministère intervient de plusieurs façons pour favoriser la mobilité des personnes handicapées. Plusieurs de ses programmes d'aide financière visent à soutenir l'amélioration de l'accessibilité du transport collectif, que ce soit par l'adaptation de taxis, l'achat d'autobus urbains munis de rampes d'accès ou encore la construction d'infrastructures universellement accessibles. Le Ministère finance aussi le remboursement des adaptations permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à un véhicule privé ou de le conduire de façon autonome et sécuritaire.

Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Au service de la population, le Ministère est soucieux d'offrir des systèmes de transport et de fournir l'information qui s'y rapporte pour répondre de façon adaptée et équitable aux besoins des citoyens et des entreprises de toutes les régions.

Les activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires concernent donc les aspects suivants :

- la planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières, qui relèvent de la responsabilité du Ministère;
- le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local;
- le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère a pris l'engagement d'assurer l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Par exemple, il s'assure que l'information présentée sur son site Web respecte les règles sur l'accessibilité et il peut offrir, en cas de besoin, un accompagnement personnalisé à tout usager qui en fait la demande.

Les autres activités découlant de son rôle de gestionnaire d'une organisation publique se rapportent aux éléments suivants :

- l'accueil, les communications et la disponibilité des documents;
- l'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement;
- l'embauche et le soutien en emploi;
- la recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES

En plus des activités liées à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique, le Ministère démontre son engagement à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées par l'entremise de deux politiques gouvernementales.

Politique gouvernementale *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La politique gouvernementale *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009, a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de cette politique, le Ministère prend l'engagement présenté ci-après pour les années 2021 à 2024.

NOTRE ENGAGEMENT : [améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, notamment par la clarification des rôles de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et du ministère des Transports ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport (AOT) et les municipalités régionales de comté (MRC) au regard de la production et du suivi des plans de développement (PDT) visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.]

Politique de mobilité durable – 2030 : *Transporter le Québec vers la modernité*

La Politique de mobilité durable – 2030 (PMD), lancée en avril 2018, a pour but de doter le Québec, à l'horizon 2030, d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises. Cette politique traite de l'ensemble des modes de transport, tant pour les personnes que pour les marchandises, et ce, dans l'ensemble des régions. Elle aborde aussi bien le transport collectif et actif que le transport maritime, aérien, ferroviaire et routier.

En plus des enjeux sur les plans économique et environnemental, la PMD aborde les enjeux sociaux, tant ceux qui concernent la santé et la sécurité des citoyennes et des citoyens que ceux qui concernent plus spécifiquement les personnes vulnérables, à mobilité réduite et handicapées, le tout dans une approche inclusive. Elle souligne que ces personnes doivent avoir accès aux différents modes de transport afin de bénéficier d'une mobilité comparable à celle du reste de la population. Ces personnes doivent également avoir accès aux différents lieux d'activités et aux divers points de service, toujours dans une approche inclusive.

La PMD comporte en outre un cadre d'intervention en transport adapté, qui couvre notamment le transport adapté municipal, le transport par taxi accessible et l'utilisation de véhicules personnels. Le Plan d'action 2018-2023 de ce cadre d'intervention contient six mesures concernant spécifiquement les personnes handicapées et prévoit une bonification de l'aide financière destinée au transport des personnes handicapées de 110 millions de dollars sur cinq ans.

De plus, la PMD prévoit, dans son cadre d'intervention en transport collectif urbain, des mesures portant sur l'accessibilité universelle des services de transport et des espaces publics extérieurs.

4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2021-2022

L'élaboration du 11^e Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été confiée à un groupe de travail formé de 16 employés, incluant la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère.

Mentionnons que certains membres du groupe de travail ou des personnes de leur entourage vivent avec un handicap, et toutes et tous sont heureux de contribuer à faire connaître l'importance du PAPH du Ministère.

Le comité a effectué la troisième année de ses travaux dans des circonstances particulières de télétravail liées à la pandémie mondiale. Le plan d'action contient 10 nouvelles mesures visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur des transports. Ces nouvelles mesures sont d'ailleurs clairement indiquées dans le plan.

Les membres du comité sont :

- Nathalie Bolduc, coordonnatrice, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Mélanie Drolet, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Karine Scrosati, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Kodjo Afandonougbo, Direction des grands projets de l'ouest du Québec;
- Dominic Moussette, Direction générale des communications;
- Alexandre Dubé, Direction générale des communications;
- Alexandra Fontaine, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue;
- André Bérard, Sous-ministériat aux territoires;
- Sana Kaabachi, Direction générale des ressources humaines;

- Stéphanie Roy, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire;
- Yvan Langlois, Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation;
- Héloïse Le Goff, Direction générale de la politique de la mobilité durable et de l'électrification;
- Elisabeth Koch, Direction générale de la sécurité et du camionnage;
- Julie Rousseau, Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés;
- Mamadou Mansour Ndiaye, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue;
- Sandra Fradette, Direction générale des partenariats et des parcs routiers.

5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2020-2021

Le bilan du PAPH 2020-2021 est présenté à l'annexe 1. La grande majorité des 38 mesures priorisées pour ce plan d'action ont été entreprises. De celles-ci, neuf sont réalisées, et une mesure est partiellement réalisée, ce qui signifie qu'elle est réalisée, mais qu'elle a été modifiée par rapport à la planification initiale. De plus, 16 mesures sont réalisées en continu, et 11 sont en cours de réalisation et sont reconduites dans le PAPH 2021-2022. Seulement une mesure n'a pu être entreprise pendant la période couverte par le PAPH 2020-2021, mais elle est reconduite et demeure une priorité dans la planification de nos équipes.

6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Depuis 2008, le service téléphonique de Québec 511 fonctionne par la reconnaissance vocale et permet à l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone. Les usagers ayant des incapacités auditives ou d'élocution peuvent consulter ce service sans problème. Par ailleurs, le Ministère n'a enregistré aucune plainte quant à l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées pour l'année 2020-2021, et une demande d'accompagnement personnalisé relativement aux services offerts aux personnes handicapées a été recensée pour cette même période.

Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère est soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent. À cet égard, l'article 53 de la Loi sur la fonction publique prévoit que, si une liste de déclaration d'aptitudes inclut une personne candidate ayant une incapacité, la ou le sous-ministre doit tenir compte des objectifs de ce plan d'embauche.

Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au cours des dernières années est le suivant :

Tableau 1 – Taux de représentativité des personnes handicapées employées de manière permanente

Personnes handicapées – Employés permanents					
2018-2019		2019-2020		2020-2021	
Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total
58	0,9 %	66	1,04 %	67	1 %

Tableau 2 – Nombre de personnes handicapées engagées par année et par statut d'emploi

Nombre de personnes handicapées embauchées annuellement				
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Permanent	9	5	3	5
Occasionnel	6	8	9	10
Étudiant	2	5	5	1
Stagiaire	4	4	3	2
Total	21	22	20	18

Les initiatives mises en place pour favoriser l'embauche et l'intégration de ce groupe de personnes concernent l'organisation d'activités de sensibilisation au sein du Ministère et la participation annuelle au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Les réalisations à ce sujet sont détaillées dans les sections « Sensibilisation » et « Embauche » de l'annexe 1.

7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2021-2022

Le groupe de travail a consulté, pour l'élaboration du présent PAPH, des représentants de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) et de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN). Compte tenu du contexte sociosanitaire, les consultations ont eu lieu par visioconférence. La collaboration avec ces organismes est importante, car elle permet au Ministère d'assurer l'adéquation entre les besoins des personnes handicapées et les mesures du plan d'action qui sont à prioriser.

Qui plus est, le groupe de travail poursuit son objectif de faire connaître, au sein du Ministère, les obligations ministérielles au regard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En ce sens, il est prévu d'accroître les outils de communication pour diffuser le PAPH, les actions retenues et le bilan des actions réalisées par le Ministère afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Il importe de mentionner que ce plan d'action a été entièrement réalisé dans un contexte de télétravail. Ce plan vise par ailleurs à consolider les actions inscrites au PAPH 2020-2021 ainsi qu'à contrer de nouveaux obstacles liés au transport pour les personnes handicapées. Les mesures du précédent plan d'action qui étaient toujours pertinentes ont été reconduites.

En vue d'assurer la conformité au nouveau décret gouvernemental, ce PAPH comporte des éléments qui prennent en compte les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées et qui sont destinés à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration. Ces éléments concernent les sujets suivants :

- la promotion et la sensibilisation;
- l'accessibilité aux services offerts;
- l'accessibilité au travail en ce qui a trait à l'embauche, aux conditions de travail et au maintien en emploi;
- l'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations;
- l'accessibilité à l'information et aux documents;
- l'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile;
- l'approvisionnement en biens et services accessibles;
- l'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées.

Les obstacles et les mesures retenues pour les réduire sont décrits dans le tableau présenté à l'annexe 2.

Enfin, le Ministère continue de mettre en œuvre les mesures prévues à la PMD ainsi que celles découlant des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique *À part entière*.

8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

À la suite de son approbation par le sous-ministre, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 est transmis à l'OPHQ et déposé sur le site Web ministériel.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 est conforme au standard d'accessibilité d'un document téléchargeable édicté par le Conseil du trésor. L'accessibilité permet aux personnes handicapées et à celles qui ont des difficultés particulières d'avoir accès à l'information sur le Web. Elle permet aussi de pallier certaines contraintes techniques pour faciliter la navigation.

Les actions de communications prévues concernant le PAPH sont :

- la diffusion d'une nouvelle sur le site Web ministériel;
- la diffusion de messages sur les comptes ministériels de médias sociaux;
- la diffusion d'une nouvelle sur l'intranet ministériel.

9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE PERSONNE REPRÉSENTANT L'ORGANISATION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action et les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées. Pour ce faire, il suffit de composer le 511.

Annexe 1 – Bilan 2020-2021

TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée	Le Programme de subvention au transport adapté disposait, pour 2020, d'une somme de 114,58 M\$, soit une augmentation de 3,8 M\$ comparativement au budget de 110,78 M\$ pour l'année 2019.	Reconduire la mesure 1.1 pour 2021-2022
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes, en collaboration avec la Direction générale du transport terrestre des personnes	Réviser les programmes pour répondre aux besoins des personnes handicapées et assurer la pérennité des programmes	1.2 Poursuivre la deuxième étape du processus de révision (mise en examen) entamé 2019, avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor, notamment l'analyse des besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée	Une étude a été réalisée sous forme de sondages et portait sur les besoins de déplacement des personnes en situation de handicap. Cette étude permettra notamment de déterminer des pistes d'amélioration. Les résultats de ces sondages devraient être connus à la fin de 2021.	Poursuivre la révision des programmes en 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée	Les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année prévoient une allocation supplémentaire pour soutenir les déplacements hors territoire.	Reconduire la mesure 1.3 dans le cadre du PSTA pour l'année 2021

Direction générale du transport terrestre des personnes	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	En cours	Un groupe de travail interministériel a été créé et une première rencontre s'est tenue le 25 mars 2021. Un questionnaire s'adressant aux diverses parties prenantes a été élaboré.	Poursuivre les travaux : rencontres du groupe de travail interministériel et transmission du questionnaire aux parties prenantes. Le questionnaire sera dans un format accessible pour les personnes handicapées.
Direction générale du transport terrestre des personnes	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Appliquer le volet « adaptation de véhicules » du Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA), en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020	Réalisée	Le PSVCA pris fin le 30 octobre 2020 et est en cours de révision. En 2020, le programme a permis l'adaptation de 83 véhicules.	Reconduire la mesure 2.1 pour 2021-2022
		Reconduire le PSVCA en modifiant le volet « adaptation de véhicules » en fonction de l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile	En cours	De nouvelles modalités d'application du programme sont en cours d'élaboration.	Poursuivre les travaux en vue de la reconduction du programme
Direction générale du transport terrestre des personnes	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	2.2 Mettre à jour un projet de règlement	En cours	La mise à jour du projet de règlement a débuté.	Poursuivre la mesure 2.2 pour 2021-2022

Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer la qualité et la sécurité des services de transport offerts aux personnes handicapées par la formation des chauffeurs de transport rémunéré de personnes par automobile	2.3 Mettre en place la formation pour les chauffeurs de transport rémunéré de personnes par automobile adaptée	Réalisée	La formation avancée sur le transport des personnes handicapées avec une automobile adaptée, qui est constituée de deux parties (en ligne et en présentiel) est disponible depuis le 12 avril 2021 auprès des deux centres de formation professionnelle en transport.	Non applicable : en avril 2022, tous les chauffeurs doivent avoir été formés.
---	---	---	----------	---	---

TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Appliquer le volet « adaptation des autobus » du Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA), en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020	Réalisée	Le PSVCA a pris fin le 30 octobre 2020 et est en cours de révision. En 2020, le programme a permis l'adaptation de trois autobus.	Reconduire la mesure 3.1 pour 2021-2022
		Reconduire le volet « adaptation des autobus » lors du renouvellement du PSVCA	En cours	De nouvelles modalités d'application du programme sont en cours d'élaboration.	Poursuivre les travaux en vue de la reconduction du programme

TRANSPORT COLLECTIF URBAIN

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens	4.1 Effectuer le suivi des plans de développement visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun régulier réalisés par les autorités organisatrices de transport selon le mécanisme de suivi des plans mis en place	En continu	Six plans sont en vigueur au 31 mars 2021.	Reconduire la mesure 4.1 pour 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens	4.2 Établir, en collaboration avec les autorités organisatrices de transport, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production de ces plans de développement (mesure 10, cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	En continu	Le suivi est effectué lors du renouvellement des plans de développement. Cinq plans de développement incluant des cibles ont été mis en place. Trois plans sont en cours d'analyse.	Reconduire la mesure 4.2 pour 2021-2022

TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Finaliser le recensement des MRC ayant déclaré compétence en matière de transport collectif	Réalisée	Le recensement a été finalisé. Des rencontres sont prévues avec l'Office des personnes handicapées du Québec en 2021-2022 pour poursuivre la démarche.	Non applicable
Direction générale du transport terrestre des personnes	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.2 Définir, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, les attentes du Ministère à l'égard de ces plans	En cours	Un plan de rattrapage a été effectué, afin de déterminer les différentes étapes qui permettront de sensibiliser et de soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées.	Reconduire la mesure 5.2 par l'entremise de la nouvelle mesure du Ministère liée à la politique gouvernementale <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i> (mesures 4.1 et 5.1 du PAPH 2021-2022)

TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	En continu	Aucune demande n'a été soumise au Ministère en 2020-2021 pour soutenir un projet visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures de transport maritime.	Reconduire la mesure 6.1 pour 2021-2022
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport aérien	6.2 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales et comprenant des éléments visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les aéroports régionaux	En continu	Bien que le programme ait été en vigueur, aucun projet lié aux aérogares n'a obtenu d'aides financières en 2020-2021. Toutefois, certains projets d'aérogares ont été présentés au cours de l'année 2020-2021 et les décisions seront rendues en 2021-2022.	Reconduire la mesure 6.2 pour 2021-2022
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux et identifiés comme problématiques	En continu	Quatre projets visant à corriger une problématique de sécurité à un passage à niveau ont été approuvés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux en 2020-2021.	Reconduire la mesure 6.3 pour 2021-2022.

SÉCURITÉ

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale de la sécurité et du camionnage	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des aides à la mobilité motorisées (AMM)	7.1 Campagne publicitaire pour faire connaître le nouveau guide de circulation sur les AMM	En cours	<p>Une planification des différentes actions de communication à réaliser au printemps 2021 a été élaborée avec la collaboration de la Direction générale des communications du Ministère.</p> <p>Des actions de communication visant les règles relatives aux AMM seront mises de l'avant, en collaboration avec des partenaires du Ministère, dès le printemps 2021.</p>	Reconduire la mesure 7.1 pour 2021-2022
Direction générale de la sécurité et du camionnage	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	En continu	<p>Il y a eu réalisation de 36 audits et avis de sécurité routière pour des projets dans le cadre desquels les déplacements des personnes handicapées ont été analysés du point de vue de la sécurité. Parfois, des recommandations et suggestions ont été émises, lesquelles relèvent ensuite des directions générales territoriales ou des mandataires du Ministère.</p> <p>Dans tous les avis et audits de sécurité routière où il est souligné que des usagers vulnérables peuvent être présents, la sécurité des</p>	Reconduire la mesure 7.2 pour 2021-2022

déplacements des personnes
handicapées est considérée.

NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	En continu	Une modification introduite au <i>Tome V – Signalisation routière</i> permet d'augmenter la durée minimale de clignotement des feux à un passage pour personnes si ce passage est utilisé par un certain nombre de personnes qui utilisent une aide à la mobilité.	Reconduire la mesure 8.1 pour 2021-2022 Poursuivre l'intégration aux normes de mesures ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées
Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et Sous-ministériat aux territoires	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler	8.2 Collaborer avec les autorités municipales	En continu	Différentes activités ont été réalisées par le Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et le Sous-ministériat aux territoires. Pour les consulter : Activités du Sous-ministériat aux territoires (SMT) Activités du Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal (SMGPRMM)	Reconduire la mesure 8.2 pour 2021-2022

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	9.1 Créer un groupe de travail pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9 du cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	En cours	La création du groupe de travail a été reportée en raison de la pandémie.	Reconduire la mesure 9.1 pour 2021-2022

HALTES, PARCS ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Sous-ministériat aux territoires	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	En cours	<p>L'offre de services pour chacun des projets du plan de modernisation des parcs routiers tient compte de la liste des recommandations que l'organisme Kéroul a soumise.</p> <p>Halte routière de Villeroy : ouverte au public en octobre 2020</p> <p>Aire de service du Point-du-Jour, à Lavaltrie : travaux de construction réalisés à 60 %</p> <p>Aire de service du secteur du Lac-Pythonga (Le Domaine) : études d'avant-projet préliminaires réalisées à 80 %</p> <p>Halte de Gagnon : aucun avancement réalisé depuis l'identification du site de la future halte routière</p> <p>Halte routière des Jardins-de-Napierville : phase de préparation des plans et devis amorcée</p> <p>Haltes routières de Curtis et de Sainte-Anne-du-Sault : études d'avant-projet préliminaires terminées</p> <p>Haltes routières des Hurons,</p>	<p>Reconduire la mesure 10.1 pour 2021-2022</p> <p>Amorcer les études d'avant-projet préliminaires des projets de modernisation des haltes de Kamouraska et des Monadnocks</p> <p>Entreprendre la rénovation de la halte des Jardins-de-Napierville</p> <p>Réaliser les plans et devis pour la construction de l'aire de service de Lac-Pythonga et la modernisation des haltes de Curtis et de Sainte-Anne-du-Sault</p>

				de Sainte-Madeleine, de La Durantaye et du Portage : études d'avant-projet préliminaires amorcées	
Sous-ministériat aux territoires	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	En cours	Les nouvelles municipalités accréditées villages-relais s'engagent à respecter des obligations relatives à l'accessibilité universelle des services. En raison de la pandémie, aucune nouvelle municipalité n'a été accréditée. En raison de la mesure 10.3, l'accessibilité aux services sera améliorée au fil des audits et des mesures correctrices demandées. En raison de la pandémie, aucun audit n'a eu lieu.	Reconduire la mesure 10.2 pour 2021-2022 Poursuivre l'évaluation de 17 des 42 villages-relais qui n'ont pas été évalués jusqu'à maintenant
Sous-ministériat aux territoires	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	En cours	La Fédération des Villages-relais a signé une entente de collaboration avec l'organisme Kéroul. En raison de la pandémie, aucune activité n'a été réalisée à la suite de la signature. Il est prévu que Kéroul réalise des audits dans les villages-relais pour évaluer l'accessibilité.	Reconduire la mesure 10.3 pour 2021-2022 Confirmer les critères avec l'organisme dans le cadre de son mandat

COMMUNICATIONS

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale des communications	Permettre à toutes et tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	11.1 Actualiser la page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées sur le site Web du Ministère afin de rendre l'information plus facile à trouver, plus accessible et plus conviviale	Réalisée	<p>Une nouvelle page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées a été créée sur le site Web du Ministère.</p> <p>Les modalités du programme d'adaptation des véhicules ont été ajoutées sur le Web</p> <p>Il y a eu transfert d'informations sur le site de Québec.ca dans le cadre de la création de la nouvelle section pour les personnes handicapées sur ce site.</p>	<p>Poursuivre l'actualisation de la page Accessibilité du site Web du Ministère afin de rendre deux informations disponibles :</p> <p>1) Une liste des icônes utilisées 2) Une mention de l'outil technologique ayant servi à évaluer l'accessibilité du site</p>
Direction générale des communications	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	En continu	Une demande est en cours de traitement concernant la traduction en langage des signes des règles relatives à l'utilisation des aides à la mobilité motorisées.	Reconduire la mesure 11.2 pour 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la Direction générale des communications	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementaux lors du dépôt de documents sur le site Web	En continu	Aucune plainte n'a été reçue concernant l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées.	Reconduire la mesure 11.3 pour 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la Direction générale des communications	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.4 Faire connaître la répondante ministérielle en matière d'accès aux documents et aux services et confirmer son	Partiellement réalisée	Pour assurer la continuité des services, une boîte générique reçoit les demandes sur la nouvelle page destinée aux services liés aux personnes	Non applicable

		rôle de porte d'entrée unique afin de coordonner les différentes demandes liées aux personnes handicapées		handicapées.	
Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.5 Adapter le libellé de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens qui porte sur l'accessibilité aux services pour les personnes handicapées afin qu'il intègre la notion d'accessibilité aux renseignements et aux documents	Non amorcée	Cette action a été reportée en 2021-2022.	Reconduire la mesure 11.5 Les travaux de mise à jour de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ont été entamés au cours du premier trimestre de l'année 2021-2022. La déclaration sera diffusée d'ici le 31 octobre 2021.

SENSIBILISATION

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale des ressources humaines	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	En continu	Deux articles ont été diffusés à la une de l'intranet ministériel. Un premier article, publié le 29 mai 2020 dans le cadre du lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées, portait sur certains mythes et préjugés qui subsistent quant à l'employabilité des personnes en situation de handicap. L'autre article, publié le 3 décembre pour la Journée internationale des personnes handicapées, portait sur les enjeux vécus par les personnes handicapées, particulièrement en cette période de pandémie, et sur la solidarité collective à adopter.	Reconduire la mesure 12.1 pour 2021-2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'Office des personnes handicapées du Québec	En cours	Une directive concernant l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées a été rédigée et une présentation pour sensibiliser les équipes concernées a été élaborée. La diffusion de ce matériel se fera en 2021.	Poursuivre la mesure 12.2 pour 2021-2022

RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale des ressources matérielles et immobilières	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	En continu	Aucune demande n'a été formulée.	Reconduire la mesure 13.1 pour 2021-2022
Direction générale des ressources matérielles et immobilières	Permettre à tous les employés et employées de circuler librement dans les aires de bureau, et fournir à ceux et celles qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	En continu	En raison de la consigne du télétravail obligatoire cette année, aucune communication générale n'a été envoyée aux gestionnaires.	Reconduire la mesure 13.2 pour 2021-2022
Direction générale des ressources matérielles et immobilières	Permettre à tous les employés et employées de circuler librement dans les aires de bureau, et fournir à ceux et celles qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9 traitant de l'approvisionnement en matériel adapté	En continu	Aucune demande n'a été formulée.	Reconduire la mesure 13.3 pour 2021-2022
Direction générale des ressources matérielles et immobilières	Permettre à tous les employés et employées de circuler librement dans les aires de bureau, et fournir à ceux et celles qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	En continu	Aucune demande n'a été formulée.	Reconduire la mesure 13.4 pour 2021-2022

EMBAUCHE

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision pour le PAPH 2021-2022
Direction générale des ressources humaines	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	En continu	Quatorze projets d'emploi ont été présentés au Secrétariat du Conseil du trésor. Dix-huit personnes ayant déclaré vivre avec un handicap ont été embauchées. Au 31 mars 2021, il y avait 67 employées et employés handicapés au Ministère.	Reconduire la mesure 14.1 pour 2021-2022
Direction générale des ressources humaines	Faciliter l'adaptation des personnes handicapées lors de l'embauche	14.2 Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement des nouveaux employés et employées afin de cibler et diriger les personnes ayant des besoins particuliers	Réalisée	La Direction générale des ressources humaines a élaboré une procédure afin de faciliter l'adaptation des personnes handicapées lors de l'embauche. La procédure, mise en œuvre depuis novembre 2020, consiste à faire un appel téléphonique personnalisé d'accueil afin de cibler les besoins des personnes qui ont déclaré un handicap. À ce moment-là, une évaluation globale de leurs besoins est faite et des démarches d'adaptation peuvent être entreprises.	Non applicable

Annexe 2 – Mesures du PAPH 2021-2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté pour les organismes de transport adapté de répondre à la demande des personnes handicapées en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme bonifié	Hiver 2022
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes, en collaboration avec la Direction générale du transport terrestre des personnes	Non-optimisation des programmes visant à répondre aux besoins des personnes handicapées	Réviser les programmes pour répondre aux besoins des personnes handicapées et assurer la pérennité des programmes	1.2 Poursuivre la deuxième étape du processus de révision (mise en examen) entamé 2019, avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor, notamment l'analyse des besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Publication de nouveaux programmes incluant les résultats de l'analyse stratégique	Hiver 2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de services pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme bonifié	Hiver 2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Transmission d'un questionnaire de consultation aux parties prenantes Rencontres du groupe de travail interministériel	Mars 2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
Direction générale du transport terrestre des personnes	Lourdeur administrative de certaines démarches pour les services gouvernementaux	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	<p>* Nouvelle mesure 2021-2022</p> <p>1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux, en lien avec le projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec</p>	Liste des renseignements à collecter et procédures de communication de renseignements établies	Mars 2022
TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de services de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	<p>2.1 Appliquer le volet « adaptation de véhicules » du Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA), en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020</p> <p>Reconduire le PSVCA en adaptant le volet « adaptation de véhicules » en fonction de l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile</p>	<p>Nombre de véhicules adaptés</p> <p>Programme incluant un volet « adaptation de véhicules » reconduit</p>	<p>Automne 2022</p> <p>Hiver 2022</p>
Direction générale du transport terrestre des personnes	Inéquation entre le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées et la réalité actuelle	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	<p>2.2 Mettre à jour un projet de règlement</p>	Projet de règlement mis à jour	Hiver 2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Non-optimisation du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	Réviser le programme pour répondre aux besoins des personnes handicapées	<p>* Nouvelle mesure 2021-2022</p> <p>2.3 Analyser les besoins de la clientèle</p>	Nombre de rencontres avec la Société de l'assurance automobile du Québec	Mars 2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
		(mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)			
Direction générale du transport terrestre des personnes	Inéquation entre le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées et la réalité actuelle	Réviser le Règlement pour répondre aux besoins des personnes handicapées	<p>*Nouvelle mesure 2021-2022</p> <p>2.4 Entreprandre des travaux en vue de réviser le Règlement en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) (mesure 6, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)</p>	Nombre de rencontres avec la SAAQ	Mars 2022
TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	<p>3.1 Appliquer le volet « adaptation des autobus » du Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles</p> <p>3.2 Reconduire le volet « adaptation des autobus » lors du renouvellement du Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles</p>	<p>Nombre d'autobus adaptés</p> <p>Programme incluant un volet « adaptation des autobus » reconduit</p>	<p>Automne 2021</p> <p>Hiver 2022</p>
TRANSPORT COLLECTIF URBAIN					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens	4.1 Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, notamment par la clarification des rôles de l'Office des personnes handicapées du Québec et du Ministère ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport au regard de la production et du suivi des plans de développement (PDT) visant l'accessibilité	Nombre de plans en vigueur et de bilans reçus	En continu

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
			du transport collectif aux personnes handicapées		
	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêt, aribus, etc.)	Même objectif qu'au point 4.1	4.2 Établir, en collaboration avec les autorités organisatrices de transport, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées (mesure 10, cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	Nombre de plans de développement incluant des cibles	En continu
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté pour certaines personnes handicapées d'utiliser le transport en commun	Améliorer l'autonomie de toutes les personnes handicapées en les aidant à utiliser le transport en commun	* Nouvelle mesure 2021-2022 4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante	Date de publication et de transmission du guide	Hiver 2022
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser et soutenir les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, notamment par la clarification des rôles de l'Office des personnes handicapées du Québec et du Ministère ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les MRC au regard de la production et du suivi des plans de développement (PDT) visant l'accessibilité du transport collectif aux	Taux de production des plans de développement en transport	Hiver 2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
-------------	----------	----------	----------------------	-------------------------	------------

personnes handicapées

TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN

Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	Nombre de demandes reçues Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport aérien	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport aérien	6.2 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales et comprenant des éléments visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les aéroports régionaux	Nombre de demandes reçues Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement par les personnes handicapées	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux et identifiés comme problématiques	Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues

SÉCURITÉ

Direction générale de la sécurité et du camionnage	Manque d'information sur les règles de circulation des aides à la mobilité motorisées (AMM)	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM	7.1 Concevoir une campagne publicitaire pour faire connaître le nouveau guide de circulation sur les AMM	Publicité accessible	Été 2021
	Accès dangereux ou difficiles à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, ponts d'étagement)	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	Nombre d'audits et de diagnostics effectués	En continu
Direction générale du transport terrestre des personnes	Risque pour les personnes handicapées de ne pas avoir accès à un transport adapté en cas d'évacuation ou de	Maintenir des bases de données à jour sur les transporteurs détenant des véhicules de transport adapté afin de soutenir les municipalités et leurs citoyens	* Nouvelle mesure 2021-2022 7.3 Procéder à la mise à jour complète des données tous les deux ans et à une révision	Date de la mise à jour des listes	Mars 2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
	rétablissement lors d'un sinistre majeur	de partout au Québec lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre	partielle annuellement		
Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés	Évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite	Permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de se familiariser avec la procédure d'évacuation	<p>* Nouvelle mesure 2021-2022</p> <p>7.4 Se conformer au plan de mesures d'urgence (PMU) en vigueur pour chaque édifice et inviter les membres du personnel à prendre connaissance de la procédure d'évacuation, y compris les précisions pour les personnes à mobilité réduite, ou à se référer à la ou au chef d'étage</p>	Date de publication d'un envoi et transmission de la procédure d'évacuation	Hiver 2022
NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES					
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Date de publication des normes	En continu
Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et Sous-ministériat aux territoires	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation	Même objectif qu'au point 8.1	8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées	En continu
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Présence de contraintes sur le plan des espaces publics extérieurs, ce qui en limite l'utilisation par les personnes handicapées	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	9.1 Créer un groupe de travail pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9 du	Nombre de rencontres tenues	Hiver 2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)					
HALTES, PARCS ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS					
Sous-ministériat aux territoires	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	Pourcentage d'avancement des travaux prévus	En continu
	Absence ou manque de lieux de service universellement accessibles dans les villages-relais		10.2 Mettre en place progressivement des services accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les villages-relais	Nombre de villages-relais accessibles	En continu
			10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	Résultat du mandat d'évaluation de 18 villages-relais en collaboration avec l'organisme Kéroul	Hiver 2022
COMMUNICATIONS					
Direction générale des communications	Difficultés à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à toutes et tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	11.1 Actualiser le site Web du Ministère et modifier la page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées afin de rendre l'information plus facile à trouver, plus accessible et plus conviviale	Modifications apportées à la page	Hiver 2022
	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accompagnement	En continu selon les demandes reçues
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementaux lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services	Hiver 2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
Direction générale des communications					
Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue			11.4 Modifier le libellé de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens qui porte sur l'accessibilité aux services pour les personnes handicapées afin qu'il intègre la notion d'accessibilité aux renseignements et aux documents	Date de la mise à jour de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	Automne 2021
SENSIBILISATION ET PROMOTION					
Direction générale des ressources humaines	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	Description des thèmes abordés et nombre d'articles diffusés	En continu
Direction générale du transport terrestre des personnes	Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informar les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'Office des personnes handicapées du Québec	Date de la diffusion de la directive et du matériel de formation aux équipes	Hiver 2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté de faire connaître les activités existantes et les travaux faits par les équipes du Ministère relativement aux personnes handicapées	Favoriser la fluidité de l'information au courant de toute l'année	* Nouvelle mesure 2021-2022	Groupe formé	Janvier 2022
			12.3 Mettre en place un comité permanent pour faire la promotion des activités existantes et des travaux du Ministère liés aux personnes handicapées	Nombre d'activités réalisées	Automne 2022
Direction générale du transport terrestre des personnes et Direction générale des	Méconnaissance des outils existants pour offrir un excellent service aux personnes handicapées	Faire connaître les outils réalisés par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) pour faciliter le service à la	* Nouvelle mesure 2021-2022 12.4	Date de la diffusion des capsules	Hiver 2022

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
communications		clientèle	Diffuser des capsules « Mieux accueillir les personnes handicapées » de l'OPHQ		
Direction générale du transport terrestre des personnes et Direction générale des communications	Méconnaissance des outils existants pour offrir un excellent service aux personnes handicapées	Faire connaître les travaux réalisés en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec pour faciliter l'accès à l'information	<p>* Nouvelle mesure 2021-2022</p> <p>12.5 Promouvoir la section Web sur Québec.ca regroupant les principaux programmes et services destinés aux personnes handicapées</p>	Date de la diffusion de l'information concernant la nouvelle page sur Québec.ca	Hiver 2022
RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX					
Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Description des projets réalisés	En continu
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à tous les employés et employées de circuler librement dans les aires de bureau et fournir à ceux et celles qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Date des communications transmises	En continu
	Équipement technique et mobilier inadéquats	Même objectif qu'au point 13.2	13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9 traitant de l'approvisionnement en matériel adapté	Description des demandes d'acquisition de mobilier adapté	En continu
			13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	Description des demandes traitées	En continu

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
EMBAUCHE					
Direction générale des ressources humaines	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 1,04 %	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Nombre de projets soumis et retenus pour financement Statistiques annuelles sur l'embauche et la représentativité	En continu
Direction générale des ressources humaines	Prise en compte des besoins personnalisés des personnes handicapées dans la réorganisation du travail à la suite de la pandémie	Offrir un service adapté aux personnes handicapées lors de l'implantation de la nouvelle formule de retour au travail en mode hybride	* Nouvelle mesure 2021-2022 14.2 Insérer, dans l'aide-mémoire destiné aux employées et employés relativement à l'adaptation des espaces de travail, une mention pour identifier tout aménagement adapté aux personnes handicapées à prendre en considération lors du réaménagement subséquent	Date de la distribution de l'aide-mémoire	Automne 2021 ou hiver 2022, selon l'évolution de la situation sanitaire

